



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

taux

Question écrite n° 113156

### Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une simplification des attestations de travaux à utiliser dans les situations de travaux bénéficiant de la TVA à 5,5 %. L'attestation a été modifiée par décret n° 2006-1002 du 10 août 2006 en introduisant de nouveaux modèles, remplaçant le document par un « document super simplifié » ou par un document « simplifié » de trois pages, ou soit par un document « normal » de quatre pages. Ces changements risquent au contraire d'induire en erreur de nombreux professionnels. Aussi il lui demande d'intervenir auprès de l'administration afin de revenir à des pratiques plus simples.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Priou](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113156

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12868